Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D10_11_2025-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *27 novembre 2025*

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept du mois de novembre à vingt heure trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de Mme Anne Marie KERVIEL, Maire de Sainte-Sève, dûment convoqués le 21 novembre 2025.

Présent(s) : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Sylvain LESPAGNOL, Danielle DEBAT,* Katell DENIEL, Corinne IRVOAS, *Louis-Guillaume LOAEC, Véronique QUILFEN.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excuses : *Marie HAMEURY, Servan BIHAN,* Yvon HERVE, Arnaud MADEC.
Le secrétariat a été assuré par : *Gwendal MOREAU*

Nombre de Membres en exercice :	12
Nombre de Membres présents :	8
Nombre de suffrages exprimés :	8
Votes Pour :	8
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°10/11 2025 Objet : Enquête publique pour l'incorporation des voies privées

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme précise que *« La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. ».*

Conformément à l'article R141-4 du Code de la voirie routière l'enquête publique sera ouverte par arrêté du Maire. Cet arrêté devra désigner un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Dans le cas où un propriétaire intéressé fait connaître son opposition, la décision d'incorporation de voies privées dans le domaine public sera prise par arrêté du Préfet.

Il est généralement recouru à cette procédure en ce qui concerne les voies de lotissements dont le transfert au profit d'une personne publique n'a pas été prévu au moment du dépôt de la demande de permis d'aménager ou alors lorsqu'une cession amiable ne peut être régularisée.

Madame le Maire propose d'engager ce transfert pour les voies suivantes concernées par cet article :

- Grand Route ZB157, ZB155 ;
- Impasse Peter Roberts ZA451 ;
- Rue des aviateurs ZA452 ;
- Park ar Pors ZA270 ;
- Rue de la Mairie ZA220, ZA256 ;
- Route communale n°3 ZA68 ;
- Rue Jean d'Ormesson ZB1539, ZB1560, ZB1568 ;
- Rue Simone Veil ZB1486, ZB1465 ;
- Lieu-dit du Penquer ZA1101, ZA1100 ;

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 029-212902654-20251127-D10_11_2025-DE

- Route de Taulé ZA849.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique, y compris la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de l'incorporation des voies précitées dans le domaine public communal.

Fait et délibéré en séance
Le 27 septembre 2025.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Gwendal MOREAU

MAIRIE de SAINTE-SEVE
29600 (Finistère)

Publiée le : .....
Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.